



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial n° 125 du 17 août 2021

Direction des sécurités

Arrêté n°2021-01-1051 portant autorisation de surveillance et de gardiennage sur la voie publique par une société de sécurité privée

Montpellier, le 17 AOUT 2021

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021.01. 1051

Portant autorisation de surveillance et de gardiennage sur la voie publique par une société de sécurité privée

Le préfet de l'Hérault

Vu le code pénal ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés ;

Vu la loi n° 2021-998 du 30 juillet 2021 relative à la prévention d'actes de terrorisme et au renseignement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République en date du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Hugues Moutouh en qualité de préfet de l'Hérault (hors classe) ;

Vu l'activation du plan Vigipirate au niveau « sécurité renforcée – risque attentat », posture « été - automne 2021 » depuis le 19 juin 2021 ;

Vu la décision n° AUT-034-2112-10-23-20130353923 du 25 septembre 2018 du Conseil National des Activités Privées de Sécurité autorisant l'entreprise ASI SECURITE, sise 235 rue Claude François, 34000 Montpellier, à exercer les activités de sécurités de surveillance ou de gardiennage ;

Vu la demande transmise le 1^{er} juillet 2021 par Monsieur Youssef ALOUARIT, dirigeant de la société ASI SECURITE pour les missions de gardiennage et de surveillance des lieux à l'occasion de l'événement « Fiesta d'été » organisé par la ville du Crès du 20 au 24 août 2021 ;

Considérant qu'en application de l'article L. 613-1 du code de la sécurité intérieure, modifié par la loi n° 2021-646 du 25 mai 2021 susvisée, « *Les agents exerçant une activité mentionnée au 1^o de l'article L. 611-1 ne peuvent exercer leurs fonctions qu'à l'intérieur des bâtiments ou dans la limite des lieux dont ils ont la garde [...]. A titre exceptionnel, ils peuvent être autorisés, par le représentant de l'Etat dans le département [...] à exercer sur la voie publique des missions, même itinérantes, de surveillance contre les vols, dégradations effractions et actes de terrorisme visant les biens dont ils ont la garde.* » ;

Considérant que la mairie du Crès organise une manifestation taurine festive et familiale « Fiesta d'été » du 20 au 24 août 2021 sur différents sites de la ville ;

Considérant que les attentats et les tentatives d'attentats récents en France traduisent un niveau maximal de menace terroriste et que les rassemblements de personnes constituent une des cibles privilégiées des terroristes ;

Considérant que la mission de gardiennage et de surveillance dont il s'agit est strictement limitée aux lieux, dates et horaires mentionnés à l'article 2 du présent arrêté ;

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser, à titre exceptionnel, les agents exerçant l'activité mentionnée au 1^o de l'article L. 611-1 du code de la sécurité intérieure, à exercer sur la voie publique des missions, même itinérantes, de surveillance contre les vols, dégradations effractions et actes de terrorisme visant les biens dont ils ont la garde, afin de renforcer les effectifs déployés par les services de la police municipale ;

Sur proposition de la directrice de cabinet du préfet de l'Hérault ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : L'entreprise « ASI SECURITE » sise 235 rue Claude François, 34000 Montpellier, est autorisée à titre exceptionnel, à exercer sur la voie publique des missions, même itinérantes, de surveillance contre les vols, dégradations effractions et actes de terrorisme visant les biens dont la garde lui est confiée lors de la « Fiesta d'été » organisée sur la commune du Crès du 20 au 24 août 2021.

Article 2 : Cette autorisation est donnée aux personnels dont la liste figure en annexe n° 1 du présent arrêté, et s'applique uniquement pour les lieux, aux dates et aux horaires mentionnés ci-après :


- Hôtel de Ville, place de la Mairie, 34920 Le Crès :
 - le 20 août 2021 de 20 heures à 2 heures – 16 agents ;
 - le 21 août 2021 de 20 heures à 00 heure – 2 agents ;
 - le 22 août 2021 de 20 heures à 00 heure – 2 agents ;
 - le 23 août 2021 de 20 heures à 00 heure – 2 agents ;
 - le 24 août 2021 de 20 heures à 2 heures – 16 agents.
- Parc Robert, 1 rue des Pointes, 34920 Le Crès :
 - le 20 août 2021 de 18 heures à 8 heures – 2 agents ;
 - le 21 août 2021 de 18 heures à 8 heures – 2 agents ;
 - le 22 août 2021 de 18 heures à 8 heures – 2 agents ;
 - le 23 août 2021 de 18 heures à 8 heures – 2 agents ;
 - le 24 août 2021 de 18 heures à 8 heures – 2 agents.
- Nouvel Essor, 19 avenue des Cévennes, 34920 Le Crès :
 - le 21 août 2021 de 21 heures à 18 heures – 11 agents ;
 - le 22 août 2021 de 21 heures à 18 heures – 11 agents ;
 - le 23 août 2021 de 21 heures à 18 heures – 11 agents.

Article 3 : En application de l'article L. 613-4 du code de la sécurité intérieure, les agents employés par l'entreprise pour l'exercice de ces missions doivent porter, dans l'exercice de leurs fonctions, une tenue particulière sur laquelle est apposé de façon visible leur numéro d'identification individuel ou leur carte professionnelle permettant d'établir leur agrément individuel par la commission interrégionale d'agrément et de contrôle compétente et la validité de celui-ci. La tenue ne doit entraîner aucune confusion avec les tenues des agents des services publics, notamment de la police nationale, de la gendarmerie nationale, des douanes et des polices municipales.

Article 4 : Le bénéficiaire de la présente autorisation s'engage à respecter les prescriptions du livre VI du code de la sécurité intérieure. La présente autorisation, précaire et révocable à tout moment, prendra fin à l'expiration de la mission.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture, sous-préfet de l'arrondissement de Montpellier, la directrice de cabinet du préfet, le général commandant le groupement de gendarmerie départementale, et le maire du Crès, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, affiché en mairie du Crès et sur les lieux concernés, et dont une copie sera transmise au procureur de la République territorialement compétent.

Pour le Préfet et par délégation
La sous-préfète, directrice de cabinet


Enca BASSO

La présente décision peut, dans le délai maximal de deux mois suivant sa notification ou sa publication, faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de l'Hérault – 34 place des Martyrs de la Résistance – 34062 MONTPELLIER CEDEX 2, soit hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur – Place Beauvau – 75008 PARIS CEDEX 08. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montpellier – 6 rue Pitot – 34000 MONTPELLIER dans le délai maximal de deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible via le site www.telerecours.fr

Annexe 1 : Liste des agents de l'entreprise "ASI SECURITE"

Nom	Prénom	N° de carte professionnelle	Qualification
ABDOULAYE	DIOP	CAR-034-2025-01-20-20200705841	Agent de sécurité
ALEBA	Jourdon	CAR-034-2026-06-10-20210767773	Agent de sécurité
ALZONNE	Claude	CAR-030-2021-12-15-20160172106	Agent de sécurité
AMMI	Aziz	CAR-034-2024-04-16-20190665619	Agent de sécurité
BLAIZOT	Maxence	CAR-034-2022-05-05-20170579803	Agent de sécurité
BOUHASSOUNE	Fayssai	CAR-093-2026-06-15-20210749077	Agent de sécurité
CASQUEL	Nathan	CAR-034-2025-02-25-20200692162	Agent de sécurité
DECAMPS	Nicolas	CAR-034-2023-03-13-20180623269	Agent de sécurité
SOS	Didier	CAR-030-202-01-21-20150353318	Agent de sécurité
DIOURIS	Kévin	CAR-034-2023-04-20-20170210668	Agent de sécurité
DIR	Abdelmalek	CAR-034-2024-11-04-20190060573	Agent de sécurité
DJENDER	Said	CAR-034-2025-11-03-20200747112	Agent de sécurité
GANTASSI	Oussama	CAR-034-2022-05-19-20170592709	Agent de sécurité
MAMOUNI	Hajar	CAR-034-2025-12-17-20200734787	Agent de sécurité
MELIS	Samy	CAR-034-2024-11-08-20190680771	Agent de sécurité
MESSADI	Brahim	CAR-034-2024-01-10-20180319466	Agent de sécurité
MINAUD	Yohan	CAR-030-2022-12-01-20170616235	Agent de sécurité
MVOUKANI	Tchikaya	CAR-030-2026-06-14-20210771221	Agent de sécurité
PATRICIAN	Tchanyo	CAR-63-2025-01-08-20190720016	Agent de sécurité
SARR	Lamine	CAR-034-2022-06-22-20170545881	Agent de sécurité
SEGGARI	Kamal	CAR-034-2023-05-25-20180338763	Agent de sécurité
TAYAA	Khalid	CAR-034-2024-03-11-20190670946	Agent de sécurité
THIERRY	Esteban	CAR-011-2025-07-17-20200717278	Agent de sécurité

